

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/53

Le DEUX SEPTEMBRE de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Patricia COGNET, Marie GAILLARD, Corinne LACOSTE, Sandra MARFAING, Catherine REMIGY*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Absents excusés ayant donné pouvoir : *M. Benoît COUTURIER à M. Christian BERNIAC, Mme Mireille CAROLI à Mme Véronique HAITCE, Mme Virginie CORMERAIS à M. Laurent ZANDONA*

Date de convocation : 27 août 2026

Secrétaire de séance : Mme Patricia COGNET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération autorisant LEC Grand Sud à mettre à disposition un directeur adjoint pour assurer l'encadrement des temps périscolaires à l'école élémentaire (sous réserve d'acceptation par le SIEMCA de cette même disposition)

Dans le cadre des accueils périscolaires 2026-2027, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, SDJES de la Haute-Garonne, dont la mission est d'assurer la protection des mineurs en accueil collectif à caractère éducatif, s'engage depuis l'exercice 2022-2023 dans un processus de régularisation des conditions d'encadrement des accueils et notamment :

- Qualification des personnels de direction
- Taux d'encadrement
- Quota animateur diplômé / non diplômé

A compter de la prochaine rentrée des accueils périscolaires, les dispositions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable des accueils de mineurs prévue par l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) seront mises en application si l'instruction des fiches de déclaration fait apparaître des non-conformités.

Article 10 : Pour les accueils de loisirs périscolaires, à la réception de la fiche unique de déclaration et après avoir constaté que toutes les informations requises ont été communiquées par l'organisateur, le préfet délivre un récépissé de déclaration comportant le numéro d'enregistrement de celle-ci.

Lorsque la fiche unique de déclaration est incomplète, le préfet demande à l'organisateur de lui fournir les éléments manquants dans un délai qu'il fixe.

A défaut de production de ces éléments dans les délais impartis, la déclaration est réputée ne pas avoir été effectuée.

Une campagne de contrôle des accueils ayant fait l'objet d'une injonction sera organisée à l'issue des vacances de Toussaint afin de vérifier s'il a été remédié aux situations qui ont justifié l'injonction.

Pour la commune de Goyrans, l'ouverture d'une classe en septembre 2026 entraîne un dépassement du taux d'encadrement sur plusieurs créneaux horaires. Afin de rétablir l'équilibre, le prestataire peut mettre à disposition de l'école élémentaire un directeur adjoint pédagogique, entraînant de ce fait un coût supplémentaire pour la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter la mise à disposition du directeur adjoint pédagogique, sous réserve d'acceptation par le Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle des Côteaux de l'Ariège (SIEMCA), confronté au même problème taux d'encadrement le matin, de profiter également de cette mise à disposition nécessitant une augmentation du tarif versé au prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- ACCEPTE la mise à disposition du directeur adjoint pédagogique du prestataire LEG Grand Sud pour assurer l'encadrement des temps périscolaires afin d'atteindre le taux d'encadrement légal
Sous réserve d'acceptation par le SIEMCA de cette mise à disposition à l'école maternelle pour atteindre le taux d'encadrement légal
- Les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 2 septembre 2026.

Fait à Goyrans, le 2 septembre 2026.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans